

## Pour (et vers) une solidarité du territoire...

### ● Des disparités

Le territoire communautaire rassemble aujourd'hui dix-neuf communes aux caractéristiques différentes selon, par exemple, le poids démographique ou la dispersion de l'habitat. La fréquence des collectes en est souvent la conséquence. Tel usager sur telle commune bénéficie de nombreuses collectes (fréquences rapprochées) et paie moins de taxe que son voisin. Tel autre, habitant sur une commune à très faible population et à habitat dispersé, paie plus de taxe que celui qui réside sur une commune urbaine. Ces disparités, issues du mode de financement antérieur, engendrent aujourd'hui des situations très inégalitaires dans le coût de la collecte des déchets....

### ● Une solidarité nécessaire

La loi impose désormais d'avoir, à prestation identique, des taux d'imposition identiques sur le territoire. Nous allons progressivement nous attacher à résorber ces disparités. Une harmonisation équitable va être mise en place, dans les années à venir, pour effacer ces disparités en appelant à la solidarité entre habitants et usagers, d'une grande ou d'une petite commune, urbaine ou rurale..

### ● Et le coût du traitement ...

Le coût des ordures ménagères ne se limite pas au service de collecte ! Les frais de fonctionnement des Points d'Apports Volontaires et de la déchetterie, et surtout le traitement des déchets, interviennent fortement dans la facturation. Or, sur notre territoire communautaire, dès l'année prochaine, les coûts liés au traitement des déchets se retrouveront au cœur de nos préoccupations. Pour trois facteurs essentiels :

- les importants coûts de réhabilitation de la décharge de Faux-Mazuras, suite à la fermeture du site,
- la hausse prévisionnelle des coûts du transfert des déchets vers les centres de traitement agréés,
- enfin, la charge imputable au traitement de ces déchets, en hausse constante.

Nous nous engageons à avoir, avec vous, une approche transparente de ces coûts en faisant jouer la solidarité communautaire. Dans un prochain bulletin, nous traiterons de l'ensemble de la filière de gestion des déchets ménagers.



### 283 NOUVEAUX CONTENEURS

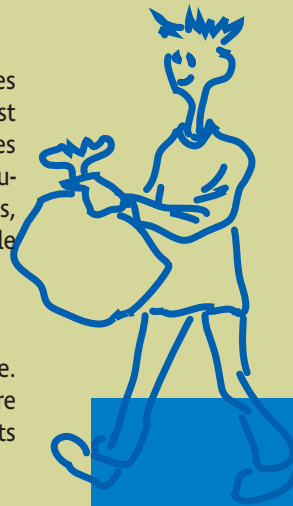
Le Conseil Communautaire a décidé de mettre à niveau, cette année, l'ensemble du Parc de conteneurs pour ses 19 communes. 283 conteneurs ont ainsi été achetés pour un coût de 35.000 €. De même, 5.000 € ont été investis pour la remise à niveau des conteneurs existants. Pour ne pas alourdir cette année le coût de la facturation à l'utilisateur, ces investissements ne seront pas répercutés à l'utilisateur.

## NOTRE TERRITOIRE N'EST PAS UNE POUBELLE...

Par nos gestes quotidiens et par notre façon de vivre ensemble, nous marquons notre territoire. En bien ou en très mal...



FAUBOURG COMMUNICATION - 05 55 54 91 09 - Crédit photo : Communauté de communes



la collecte

et

le traitement

de nos déchets

ménagers

la réalité des coûts

de vous à nous

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Un service spécifique de ramassage des encombrants est mis en place par la Communauté de Communes au bénéfice des personnes, non valides ou sans moyen de locomotion, ne pouvant se rendre à la déchetterie, dans un rayon de 10 km. Cette disposition est prévue sur cinq journées en 2004 et elle concerne six communes (Bourganeuf, Masbaraud-Mérignat, Mansat-la-Courrière, Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier Leyrenne et Faux-Mazuras).

L'absence de débat et l'utilisation de la procédure dite du 49-3 lors de la dernière session de l'Assemblée Nationale, pour imposer une série de dispositions majeures en matière de décentralisation, confirment si besoin était du peu de considération que nos gouvernants accordent à l'opinion des élus locaux sur un ensemble de réformes importantes qui touchent notre quotidien. Cette situation n'est pas récente mais ne fait qu'empirer.

De la même façon, l'Etat multiplie les contraintes législatives et réglementaires, dans des domaines de compétences relevant des collectivités locales, sans se soucier un seul instant des incidences financières qui en résultent, notamment en milieu rural. Le rôle des élus locaux se résume dès lors à répercuter sur le contribuable ou l'utilisateur le coût des mises en conformité avec la loi et d'en subir seuls les responsabilités...et les mécontentements !

La gestion des déchets ménagers en est la parfaite illustration. Au-delà de la dérive des coûts, qui fera l'objet d'un prochain bulletin d'information, la loi ne permet plus dorénavant de financer au niveau de chaque commune le coût des ordures ménagères. Il appartient désormais à la communauté de communes d'assurer ce financement, pour les 19 communes de son territoire. Cette modification, qui résulte de la loi, ne sera pas sans conséquences financières pour bon nombre d'entre nous. Elle s'applique dès cette année et sera effective à réception des avis d'imposition 2004.

A travers cette plaquette d'information, nous avons tenté d'apporter quelques réponses aux nombreuses questions que vous ne manquerez pas de nous poser. Notre tâche est d'autant moins aisée que nous-mêmes, élus communautaires, avons à ce jour nos propres interrogations sur les modes d'organisation de l'ensemble de la politique de gestion des déchets à l'échelle du département. La communauté de communes entend cependant vous tenir informés régulièrement à ce sujet et vous donne rendez-vous lors d'un prochain bulletin.

# Des évolutions sensibles ...



Les bouleversements concernant la gestion des Ordures Ménagères datent d'une loi du 12 juillet 1999. Cette loi impose aux collectivités locales qui n'assurent pas la collecte des ordures ménagères, de transférer cette compétence à une collectivité (SIVOM ou/et Communauté de Communes) qui devra, elle-même, instituer et percevoir la ressource. Les 19 communes du territoire communautaire, contraintes par la loi de se dessaisir de cette compétence, ont choisi à l'unanimité, le 29 avril 2003, de la transférer à la Communauté de Communes. Si le SIVOM continue de réaliser l'ensemble des prestations de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement, déchetterie, points d'apports volontaires), il facture désormais sa prestation à la Communauté de Communes, au lieu de la facturer aux différentes communes.

## La Taxe

Le Conseil Communautaire s'est ensuite prononcé, par délibération en date du 7 octobre 2003 et à l'unanimité moins deux abstentions, pour l'institution d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire (voir notre encadré ci-dessous).

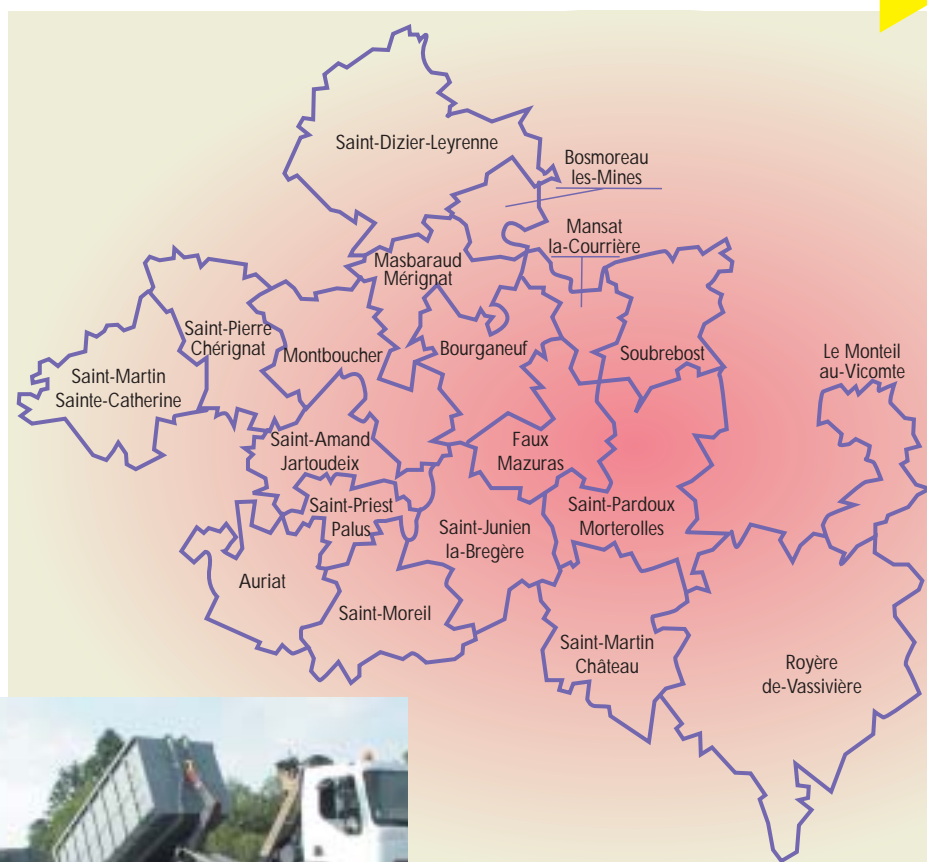
La TEOM porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière, sur les propriétés bâties ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires, sous certaines conditions. C'est un impôt direct et non une redevance. La Taxe est établie au nom des propriétaires et peut être répercutée sur les locataires. Son assiette est constituée par le revenu net cadastral servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son taux est fixé chaque année par la collectivité. Son recouvrement est effectué par le Trésor Public.

Il est cependant possible de définir des zones de perception de la Taxe comportant des taux différents à l'intérieur du territoire communautaire, par exemple selon l'importance du service rendu (fréquence de la collecte des déchets). La définition de ces zones doit être établie par délibération de la Communauté de Communes.

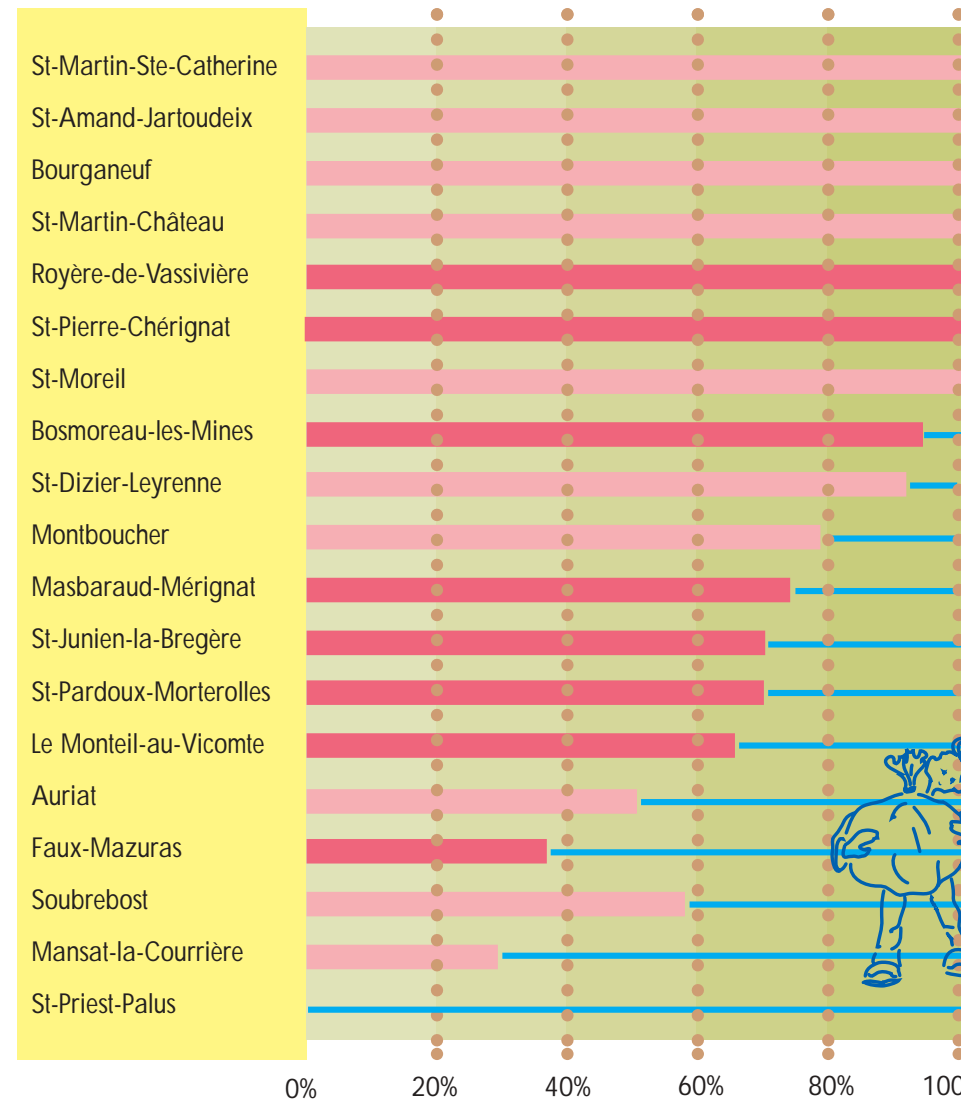
### ENTRE REDEVANCE ET TAXE

Avant janvier 2004, sur le territoire communautaire, plus de 70 % des habitants, étaient déjà assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Lorsque le Conseil communautaire a délibéré en octobre 2003, il a choisi la Taxe par rapport à la Redevance (REOM), privilégiant naturellement le mode de fonctionnement largement utilisé sur le territoire.

Ce choix est d'ailleurs également très majoritaire au niveau national puisque près de 80 % des collectivités ont préféré la Taxe à la Redevance. Les coûts de gestion de la redevance sont, en effet, très lourds et les risques d'impayés sont supportés à 100 % par la collectivité, et en conséquence par les usagers.



# ... dans le financement du service à l'utilisateur



Le tableau ci-dessous présente la situation du financement des ordures ménagères commune par commune en 2003 avant le transfert de compétences à la Communauté de Communes. Les histogrammes rouges et roses représentent la contribution des usagers. Les filets verts représentent la participation du budget communal, lorsqu'il intervenait dans le financement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bourganeuf - Royère de Vassivière, le financement du coût d'enlèvement des ordures ménagères se faisait précédemment selon trois systèmes différents :

- 10 communes (Auriat, Bourganeuf, Mansat la Courrière, Montboucher, Saint-Moreil, Saint-Amand-Jartoudeix, Soubrebost, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Martin-Sainte-Catherine) avaient institué la TEOM, dont cinq communes où cette Taxe était complétée par les ressources communales

- 8 communes (Bosmoreau-Les-Mines, Faux-Mazuras, Masbaraud-Mérignat, Royère-de-Vassivière, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Pardoux-Morterolles) avaient institué la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, voir page 2) : il s'agit d'une somme forfaitaire fixée par foyer, variable selon les communes. Parmi ces huit communes, six complétaient par des ressources communales

- 1 commune (Saint-Priest-Palus) finançait même l'élimination des déchets uniquement sur son budget général.

La différence entre la contribution à verser jusqu'à présent au SIVOM et le produit de TEOM ou de la Redevance (REOM) perçu par les communes était donc très souvent financée par le budget général de ces communes.

REOM TEOM contribution des usagers — participation du budget communal

Source : Philippe Laurent Consultants (extrait d'étude en date du 29 octobre 2003)

La loi impose désormais de faire supporter le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 100 % par l'utilisateur. Il n'est plus possible, depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes, d'imaginer un apport du budget des communes.

Cette nouveauté (et cette contrainte) provoque une augmentation de la facture, parfois importante, pour certains usagers. Mais cette augmentation est variable selon la situation qui prévalait, avant le 1<sup>er</sup> janvier, dans chaque commune.

Elle est d'autant plus forte :

- lorsque la commune apportait une contribution propre
- ou/et lorsque la redevance était le mode de financement communal.

Le tableau ci-contre présente les évolutions de compétences et l'uniformisation de la prestation au niveau communautaire.

